



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

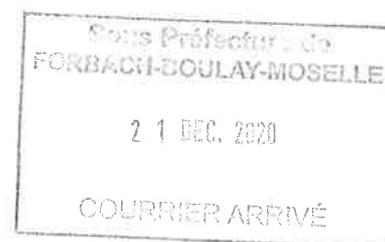
Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : 3

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

22. MARCHES PUBLICS

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE TRAITEMENT DU BOIS B (REITERATION SUITE AUX OBSERVATIONS DU BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES DE LA SOUS-PREFECTURE)



Le Conseil Syndical,

VU la délibération du 30 septembre 2019, selon laquelle le Conseil Syndical a autorisé le lancement d'une consultation pour les prestations de traitement du bois B.

EXPOSE que le Sydeme est compétent pour le traitement du bois collecté en benne dans les déchèteries du territoire et dans le cadre de quelques contrats privés. Il s'agit d'un bois de catégorie B composé de poutres, de bois de démolition, de bois peint ou vernis, de palettes et de mobilier (dans les déchèteries n'étant pas équipées de bennes Meubles).

Le bois collecté est acheminé sur la plate-forme du Sydeme située sur le site de Sainte-Fontaine à Saint-Avold et fait l'objet d'un broyage avant d'être valorisé par les repreneurs.

Les contrats de reprise du bois B en vigueur arrivant à terme le 30 septembre 2019 pour Kronospan et le 31 décembre 2019 pour Norske Skog Golbey, un appel d'offres a été lancé le 7 novembre 2019. La remise des offres était fixée au 9 décembre 2019 à 12h00. La réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, a eu lieu le 9 décembre 2019 à 18h00.

Toutefois, au titre du contrôle de légalité des marchés publics, le Bureau des Affaires Communales de la Sous-Préfecture de Forbach, a considéré que la présence simultanée du Président et du Vice-Président (uniquement habilité à siéger en l'absence du Président) à la réunion de la CAO remettait en question la validité de la décision de la commission.

En effet, l'un des membres de la CAO ayant eu un empêchement de dernière minute, et son absence entraînant l'absence de quorum, il a été demandé au Vice-Président de le remplacer. Aussi, l'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire n'est pas obligatoire au sein de la CAO sauf pour le Président qui se doit de désigner son représentant en cas d'absence.

A ce titre, le Bureau des Affaires Communales a demandé à ce que le point relatif à l'attribution du marché de traitement du bois B soit représenté en Commission d'Appel d'Offres et donne lieu à l'établissement d'une nouvelle délibération.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

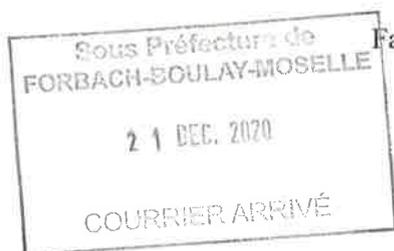
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de traitement du bois B à la société KRONOSPAN dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer les documents du marché le cas échéant.

La délibération est adoptée à l'unanimité



Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 21 DEC. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ..21 DEC. 2020.....



